

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

Décision du **portant délégation de signature du Théâtre national de l'Opéra-Comique** **(Madame Myriam LE GRAND)**

Le directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique,

Vu le décret n° 2004-1232 du 20 novembre 2004 modifié fixant le statut du Théâtre national de l'Opéra-Comique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination du directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique - M. LANGRÉE (Louis),

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Myriam LE GRAND, directrice des ressources humaines, à effet de signer :

- 1° Les contrats et avenants aux personnels en contrat à durée déterminée recrutés par l'établissement (à l'exception des contrats établis par la direction de la production) ;
- 2° Les conventions de stage, les contrats de professionnalisation et d'apprentissage ;
- 3° L'ensemble des feuilles d'heures, forfaits heures et forfaits jours ;
- 4° L'ensemble des demandes d'absence (congrés sans solde ou sabbatique, congé individuel de formation) ;
- 5° Les conventions Afdas ;
- 6° Les prêts consentis au personnel après accord du comité social et économique ;
- 7° L'ensemble des éléments variables de paye, primes exceptionnelles, paiement des heures supplémentaires, primes de tournée, etc. ;
- 8° Les demandes de défraiements (à l'exception des défraiements versés aux personnels artistiques) ;

9° Tout document et acte relatif à la gestion administrative des personnels en contrat à durée indéterminée et contrat à durée déterminée (certificat de travail, attestations de l'employeur, avancements d'ancienneté, etc.) ;

10° Les soldes de tout compte des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée ;

11° Tout document et actes relatifs au droit disciplinaire hors licenciement ;

12° Les mandats de paye.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet du Théâtre national de l'Opéra-Comique et au *Bulletin officiel* du ministère de la culture.

Fait le

14 MARS 2022

Le directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique,

Louis LANGRÉE